



1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Appellation commerciale:	SIDISTAR[®]
Utilisation du produit :	Adjonction pour matériaux polymères organiques.
Adresse/Téléphone :	Elkem ASA, Silicon Products P.O. Boîte postale 334, Skøyen N-0213 Oslo, Norvège Téléphone : + 47 22 45 01 00 https://www.elkem.com/silicon-products/
Contact :	support.siliconproducts@elkem.com
Numéro d'enregistrement REACH:	01-2119486866-17-0000
REACH et CLP Site Web:	REACH: http://reach-info.ineris.fr/ CLP: http://clp-info.ineris.fr/
Téléphone d'urgence:	ne s'applique pas pour les substances non dangereuses

2. Identification des dangers

Classification:	Le produit ne présente pas de danger en accord avec la Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).
Pictogramme(s) de danger:	N/A (non applicable).
Mention d'avertissement:	N/A (non applicable).
Un ou des mentions de danger, H:	N/A (non applicable).
Un ou des conseils de prudence, P:	N/A (non applicable).

3. Composition/informations sur les composants

Synonymes:	Silice amorphe, poudre d'oxyde de silicium, fumée de silice
IUPAC :	Oxyde de silicium
CAS no.:	69012-64-2
EINECS no.:	273-761-1

C'est un nanoforme en accord avec le règlement de la Commission 2011/696/EU.

© COPYRIGHT ELKEM ASA 2022

4. Premiers secours

INHALATION:	Sortir l'individu de la zone poussiéreuse, exposer le à l'air pur.
PEAU:	Laver la zone polluée avec de l'eau et/ou un détergent doux.
YEUX:	Laver à l'eau/liquide de rinçage pour les yeux. En cas de désagrément prolongé, consulter un médecin.
INGESTION:	Sans objet.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

SIDISTAR® n'est pas inflammable et ne présente pas de danger d'explosion.

Moyen d'extinction: Sans objet

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Eviter de respirer la poussière. Les déchets doivent être placés dans des conteneurs adéquats.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:	Eviter les opérations pouvant soulever des tourbillons de poussière. Voir section 8 ci-dessous.
Stockage:	Tenir éloigné de solutions d'acide fluorique (HF). Ne pas stocker à des températures proches ou inférieures à 0 °C.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

A) Hygiène professionnelle de contrôle aux expositions

Eviter d'inhaler de la poussière. Prévoir une bonne ventilation pendant emploi. Utiliser des masques respiratoires marqués CE avec filtre respiratoire P2/P3 selon EN 149 ou équivalent dans les zones où la ventilation est insuffisante. Utiliser des gants de protection et des lunettes. Le liquide de lavage des yeux doit être disponible.



Valeurs limites d'exposition professionnelle (Institut National de Recherche et de Sécurité, 2012):

Désignation	Numéro CAS	VME		VLE		Observations
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Silices, amorphes (SiO ₂) (Poussières réputées sans effet spécifique)	69012-64-2	-	10 / 5 a*	-	-	-
Silices cristallines, quartz	14808-60-7	-	0,1	-	-	-
cristobalite	14464-46-1	-	0,05	-	-	-
tridymite	15468-32-3	-	0,05	-	-	-

* a = pour la fraction alvéolaire

La quantité de silice cristalline respirable (α -quartz et cristobalite) contenue dans SIDISTAR® déterminée par diffraction rayon X est inférieure à 0,1 % et n'est pas soumise à une classification des danger.

B) Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement
Valeur limite aux PM₁₀ et PM_{2,5} (Directive 2008/50/CE):

	Période considérée	Valeur limite
PM ₁₀	24 heures	50 µg/m ³ ★
PM ₁₀	année civile	25 µg/m ³
PM _{2,5}	année civile	15 µg/m ³

★À ne pas dépasser plus de 30 fois par année civile.

9. Propriétés physiques et chimiques

Forme:	Poudre amorphe ultrafine (poussière respirable), La poussière forme des agglomérés.
Couleur:	Grise
Odeur:	Aucune
Point de fusion (°C):	1550-1570
Solubilité (eau):	Indissoluble/difficilement soluble
Solubilité (solvants organiques):	Indissoluble /difficilement soluble
Densité spécifique (eau = 1):	2.2-2.3
Densité volumétrique (kg/m ³) env.:	150-700
Surface spécifique (m ² /g):	15-30
Dimension des particules,moyenne (µm):	≈ 0.15 (inférieure à 0.1 % > 45 µm)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:	Voir ci-dessous.
Matières à éviter:	l'acide fluorhydrique (HF).

Produits de dégradation dangereux:

SIDISTAR® réagit à l'acide fluorique (HF) et forme un gaz toxique, le tétrafluorure de silicium (SiF₄).

Si chauffé au-dessus de 1000 °C, SIDISTAR® peut se transformer en modifications cristallines SiO₂: Cristobalite / Tridymite qui peuvent provoquer la silicose.

11. Informations toxicologiques

Urgences:

INGESTION:	Les poussières fines peuvent provoquer une irritation mécanique et la déshydratation des muqueuses
INHALATION:	Les poussières fines peuvent provoquer une irritation mécanique et la déshydratation des muqueuses
PEAU:	Les poussières fines peuvent provoquer une irritation mécanique et la déshydratation
YEUX:	Les poussières fines peuvent provoquer une irritation mécanique et la déshydratation.

Effets chroniques:

L'inhalation de poussière de SIDISTAR® est estimée présenter seulement un faible risque de silicose (fibrose pulmonaire). Exposition pendant longtemps (années) à des concentrations supérieures aux valeurs limites en peut supposer des maladies pulmonaires obstructives chroniques.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en regard aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/065 de la Commission.

12. Informations écologiques

SIDISTAR[®] n'est pas caractérisé comme dangereux pour l'environnement

MOBILITE: Dans des conditions normales d'environnement le produit n'est pas mobile.
CONSTANCE: Non pertinent pour composés non organiques.
BIO-ACCUMULATION: Sans objet.
ECO-TOXICITE: Le produit ne respecte pas de critères eco-toxicologiques conformément a la Règlement (CE) n o 1272/2008 (CLP).

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en regard aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/065 de la Commission.

13. Considérations relatives à l'élimination

Le produit est recyclé pour une possible ré-utilisation.
Les restes de produit tel que livré l'ne sont pas considérés comme déchets spéciaux en vertu du Décision de la Commission 2000/532/CE et 2001/118/CE.
Les restes de produit sont déposés en vertu du règlement en vigueur et accord des autorités locales.

14. Informations relatives au transport

N° ONU : -
IMDG : Non classé.
ADR/RID : Non classé.
ICAO/IATA : Non classé.

15. Informations réglementaires

A Évaluation de la sécurité chimique (CSA) a été développée pour le produit en accord avec la Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH).

Le texte de cette fiche d'information sur la sécurité du produit est préparé en fonction de:

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Et des modifications subséquentes.
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

16. Autres informations

Selon le chapitre 1.5.2 du Système général harmonisé EU de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), article 58 (2) (a), et article 59 (2) (b) du Règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP), qui modifie l'article 31 de REACH (1), les fiches de données de sécurité (FDS) ne sont requises que pour les substances et mélanges qui répondent aux critères harmonisés concernant les risques physiques, de santé ou environnementaux. Puisque ce produit ne répond pas à ces critères, une FDS selon 2020/878/EC n'est pas émise. Afin de communiquer les informations pertinentes HSE (santé, sécurité et environnement), cette fiche d'information sur la sécurité du produit (PSI) est fournie à la place.

REACH, article 31 (7) exige des scénarios d'exposition pertinents du rapport de sécurité chimique (CSR) devant être annexé à la FDS. Toutefois, selon l'annexe I de REACH, section 0. (Introduction), paragraphe 0.6. N ° 4 et 5, les scénarios d'exposition ne sont seulement requis pour les substances ou mélanges classés dangereux. Puisque ce produit n'est pas classé danger conformément au CLP, il n'y a aucune obligation d'inclure les scénarios d'exposition.

Des références bibliographiques peuvent être obtenues sur demande auprès du fabricant

Rev 03: Informations mises à jour sur l'entreprise ; logo, e-mail, site internet, ASA (section 1), évaluation nanoforme (section 3), évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne (section 11 & 12), référence UE 2020/878,

SIDISTAR® est une marque déposée appartenant à Elkem ASA.